

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**  
**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars**  
**À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 10**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

**ABSENTS :**

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

**POUVOIRS :**

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

**N°07\_250325**

**Objet : Régularisation D'amortissement  
de subvention d'équipement**

**Date de la convocation : 12/03/2025**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250325-250325\_07-DE  
Reçu le 27/03/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
27/03/2025

**Délibération n°07\_250325 :****Objet : Régularisation D'amortissement de subvention d'équipement****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Les communes et les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sans condition de population, sont tenus de pratiquer l'amortissement, qui constitue une dépense obligatoire. Celui-ci est calculé annuellement pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Lorsqu'une structure a bénéficié d'une subvention pour l'acquisition d'une immobilisation, l'amortissement de la subvention d'équipement versée débute généralement à la date de mise en service de l'immobilisation financée.

La règle d'amortissement définie par la nomenclature M57 étant le prorata temporis, la subvention doit donc être amortie selon ce principe, à compter de la mise en service de l'immobilisation, et sur la même durée d'amortissement que celle appliquée à la nature du bien.

Le C.C.A.S a bénéficié d'un financement de l'ARS pour l'acquisition d'un logiciel métier. Ce dernier ayant commencé à être déployé en 2024 et amorti cette même année, il convient donc de commencer à amortir la subvention associée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**VU** le régime d'amortissement des immobilisations pour le budget principal adopté par délibération n°02-151222 du 15 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la subvention d'investissement versée par l'ARS par le biais de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie constatée par titre n° 1528 sur bordereau 85 du 09 novembre 2022 et référencée sous le numéro d'inventaire MAN2401012 ;

**CONSIDÉRANT** que le logiciel métier sera amorti sur 5 ans conformément aux critères établis par la délibération n°02-151222 du 15 décembre 2022 (logiciels de gestion) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'amortir la subvention d'investissement sur la même durée à compter de la mise en service dudit logiciel, soit le 29 mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250325-250325\_07-DE  
Reçu le 27/03/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=211523KKN191,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
27/03/2025

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires n'avaient pas été prévus sur l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la subvention aurait dû commencer à être amortie en 2024, sur une durée de 5 ans selon un amortissement linéaire suivant :

2024	3317,00 €
2025	4368,00 €
2026	4368,00 €
2027	4368,00 €
2028	4368,00 €
2029	1051,00 €

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le Service de Gestion Comptable d'Aubagne à mouvementer le compte 1068 du budget 02200 sur l'exercice afin de constater les mouvements omis en 2024 sur la subvention ;

**ARTICLE 2 : DE FIXER** le montant à régulariser à 3.317,00 € correspondant à la fraction prévue sur l'exercice.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Accusé de réception en préfecture  
 013-261300412-20250325-250325\_07-DE  
 Reçu le 27/03/2025  
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.  
 97=#0C0F4E545246522D323631  
 333030343132,O=CCAS AUBAGNE  
 E,C=FR  
 27/03/2025